



CIRCULAIRE N° 1896 - 1/SEPMBPE/DGD du 24 JAN. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Autorisation exceptionnelle d'exportation
de fonds de tasse d'hévéa

Réf. : Arrêté Interministériel n° 638/MINADER/MCAPPME/MIM/MEF/SEPMBPE
du 29/12/2017 portant autorisation exceptionnelle d'exportation
de fonds de tasse d'hévéa

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des dispositions de l'Arrêté Interministériel visé en référence, **il est accordé à tout opérateur, pour une période n'excédant pas douze (12) mois, à compter du 29 décembre 2017, une autorisation exceptionnelle d'exportation de fonds de tasse d'hévéa.**

Sont éligibles au bénéfice de cette mesure, les opérateurs justifiant d'une constitution légale et de la satisfaction de leurs obligations fiscales et sociales. **Ils devront notamment faire la preuve de l'acquittement, auprès des structures bénéficiaires, des taxes et prélèvements professionnels ci-après:**

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| - Impôt sur le revenu du planteur | : 2,5% ; |
| - Cotisation FIRC | : 9 F/Kg ; |
| - Cotisation APROMAC | : 0,6 F/Kg ; |
| - Cotisation FDH | : 3,17 F/Kg. |

Le volume mensuel d'exportation, plafonné à 10 000 tonnes de caoutchouc liquide, est soumis au contrôle des services du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, à travers la **délivrance d'une autorisation préalable d'exportation.**

La présentation, aux services des douanes, de l'autorisation préalable d'exportation, ainsi que des documents justificatifs du paiement et du reversement des taxes et prélèvements professionnels aux structures bénéficiaires, constitue une condition de recevabilité de la déclaration en détail à l'exportation.

En conséquence, les dérogations spéciales d'exportation de fonds de tasse d'hévéa antérieurement délivrées aux opérateurs sont abrogées.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- SEPMBPE/Cab
- MINADER/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- GEPEX
- OIC
- Chambre de Commerce et d'Industrie CI
- Chambre de Commerce et d'Industrie Française
- Chambre de Commerce et d'Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicat des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

